

**Note de présentation brève et synthétique  
retraçant les informations financières essentielles de la commune de Moulleron-le-Captif  
et jointe au budget 2024**

Article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe

**I ELEMENTS DE CONTEXTE**

**Contexte général**

L'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu compléter l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune concernant le budget 2024.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Contexte particulier**

Dans un contexte économique qui reste incertain, en raison notamment de l'inflation et des augmentations des coûts énergétiques, le budget primitif 2024 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à la maîtrise de la fiscalité et de l'endettement, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes provoquées par la réduction de l'autonomie fiscale de la commune.

**II DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE MOILLERON LE CAPTIF.****A- Informations statistiques, fiscales et financières à partir de la fiche DGF 2023**

Population INSEE	:	5 121
Population DGF	:	5 212
Potentiel fiscal 3 taxes	:	3 643 408 €
Potentiel fiscal 4 taxes	:	5 749 902 €
Potentiel fiscal / population DGF	:	1 103 €
Potentiel fiscal moyen de la strate	:	1 004 €
Dotation forfaitaire 2023	:	224 234 €

**B- Ratios Financiers 2024**

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 102,21
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 290,49
3	Dépenses d'équipement brut / population	409,88
4	Encours de dette / population (2) (3)	597,42
5	DGF / population	57,86
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	54,82 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	91,28 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	31,76 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	46,29 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	14,59 %

### III PRESENTATION GENERALE DE LA PREVISION BUDGETAIRE 2024

Le budget général permet le fonctionnement des services publics à destination de la population ainsi que le financement des investissements.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS</b>		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)</b>	<b>2 855 605,00</b>	<b>2 855 605,00</b>
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)</b>		
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)</b>	(si solde négatif) <b>0,00</b>	(si solde positif) <b>0,00</b>
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>2 855 605,00</b>	<b>2 855 605,00</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget</b>	<b>6 710 948,00</b>	<b>6 710 948,00</b>
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté (1)</b>	(si déficit) <b>0,00</b>	(si excédent) <b>0,00</b>
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>6 710 948,00</b>	<b>6 710 948,00</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>9 566 553,00</b>	<b>9 566 553,00</b>

#### **IV) LES RECETTES FISCALES 2024**

Les recettes de nature fiscale sont versées par les habitants et les entreprises et sont prévues comme suit au BP 2024 :

73111	Taxes foncières et d'habitation	2 907 555€
73154	Droits de place	6 550€
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	200 000€
738	Autres taxes diverses (taxe sur les terrains nus devenus constructibles)	25 000€

Les taux des impôts locaux votés par la commune sont les suivants :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024
<b>Taxe d'habitation</b>	22.83 %	22.83 %	/	/	/	/
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale</b>			22,83%	22,83%	23,06%	<b><u>23,41%</u></b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	22.11 %	22.11 %	38.63%	39,21%	39,60 %	<b><u>40,19 %</u></b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	47.74 %	47.74 %	47.74 %	48,46%	48,94 %	<b><u>49,67 %</u></b>

#### **V) LES EMPRUNTS DE LA COMMUNE**

Au 31/12/2023, la commune détient 10 lignes d'emprunt, répartis auprès de 6 prêteurs différents.

L'encours de la dette, sauf réalisation d'emprunt, sera de 2 671 822 € au 31/12/2024 et l'annuité de 482 117 €.

La capacité de désendettement 2024, en l'état actuel de la dette, est de 3,1 ans pour un seuil d'alerte à 12.

#### **VI) LES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Au 01/01/2024, la commune emploiera 71 agents soit 68,36 équivalents temps plein sur des emplois permanents.